

Particuliers

Grossesse : examens médicaux

i Dépistage du cytomégalo­virus (Herpès­virus) chez la femme enceinte. – 01 janvier 2024

[La loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048668665)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048668665>)

donne à l'État la possibilité de mettre en place un programme de dépistage du cytomégalo­virus (Herpès­virus) chez la femme enceinte.

Un décret est prévu pour définir les modalités de mise en oeuvre de ce programme.

Dès la publication de ce texte, cette page sera mise à jour.

Dans l'attente, ces informations restent valables.

Pendant votre grossesse, vous devez effectuer 7 visites médicales chez votre médecin ou votre sage-femme et faire des examens médicaux obligatoires. La déclaration de grossesse doit être faite après le 1^{er} examen. Ces examens sont pris en charge par l'Assurance Maladie.

Avant la fin du 3e mois de grossesse

La 1^{re} consultation avec votre médecin ou sage-femme doit se dérouler avant la fin du 3^e mois de grossesse.

Déclaration

À l'aide de votre carte Vitale, le médecin ou la sage-femme remplit la déclaration de votre grossesse en ligne. Il/elle la télétransmet directement à votre caisse d'assurance maladie et à votre caisse d'allocations familiales (Caf) ou à la mutuelle sociale agricole (MSA).

 **À savoir**

une fois la déclaration de grossesse effectuée, un entretien prénatal précoce obligatoire est réalisé par un médecin ou une sage-femme. L'objet de cet entretien est de permettre au professionnel de santé d'évaluer, avec la femme enceinte, ses éventuels besoins en termes d'accompagnement au cours de la grossesse.

À la fin de cette consultation, le médecin ou la sage-femme vous remettra le document qui servira à déclarer votre grossesse.

- Vous devrez envoyer le 1^{er} et 2^e volets (bleus) à votre Caf (ou à la MSA si vous dépendez du régime agricole).
- Le 3^e volet (rose) doit être transmis à votre caisse d'assurance maladie.

Ces documents devront parvenir à ces 2 organismes **avant la fin des 14 semaines de votre grossesse**.

Cette déclaration peut vous permettre de bénéficier de la

[prime de naissance](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2550) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2550>)

si vous remplissez les conditions de ressources.

Où s'adresser ?

[Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>)

Où s'adresser ?

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Prescriptions d'examens médicaux

Au cours de cette consultation, le médecin ou la sage-femme réalise un examen clinique complet et prescrit les examens suivants :

- › Détermination du groupe sanguin et du rhésus (en cas de 1^{re} grossesse)
- › Rechercher de certaines maladies (rubéole, hépatite B, toxoplasmose, syphilis...)
- › 1^{re} échographie dite **de datation** permettant de dater précisément le début de la grossesse en mesurant l'embryon et de déterminer le nombre d'embryons
- › Dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
- › Frottis cervico-utérin, si vous n'êtes pas à jour

4e mois de grossesse

La 2^e consultation devra se dérouler au 4^e mois de grossesse.

C'est également à partir de ce mois que vous pourrez commencer votre 1^{re} séance de préparation à l'accouchement et à la parentalité. Cette séance prend généralement la forme d'un entretien d'information. Les séances suivantes vous seront prescrites au cours du 7^e mois de grossesse.

Si vous n'êtes pas immunisée contre la

[toxoplasmose \(https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/toxoplasmose/bons-reflexes-cas-faut-consulter\)](https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/toxoplasmose/bons-reflexes-cas-faut-consulter)

, la sérologie toxoplasmique est répétée chaque mois à partir de ce 2^e examen.

5e mois de grossesse

La 3^e consultation devra se dérouler au 5^e mois de grossesse.

C'est au cours de ce mois qu'une 2^e échographie, dite **morphologique**, devra être réalisée afin de :

- › vérifier la bonne formation de votre bébé
- › et connaître son sexe, si vous en faites le choix.

6e mois de grossesse

La 4^e consultation devra se dérouler au 6^e mois de grossesse.

Les

[examens suivants \(https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/anemie-carence-fer/symptomes-diagnostic\)](https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/anemie-carence-fer/symptomes-diagnostic)

seront effectués :

- › Dépistage de l'antigène HBs
- › Numération globulaire
- › Recherche d'anticorps irréguliers, si vous avez un rhésus négatif ou si vous avez été transfusée

7e mois de grossesse

La 5^e consultation devra se dérouler au 7^e mois de grossesse.

À partir de ce mois, vous bénéficierez de 7 séances de préparation à l'accouchement et à la parentalité.

Ces séances pourront être réalisées par votre médecin ou sage-femme et peuvent se dérouler sous forme de cours individuel ou collectif.

8e mois de grossesse

La 6^e consultation devra se dérouler au 8^e mois de grossesse.

C'est au cours de ce mois qu'une 3^e échographie devra être réalisée pour :

- préciser l'emplacement du placenta et la position de votre bébé dans l'utérus
- et de vérifier son développement.

Durant ce 8^e mois, vous devrez passer une consultation pré-anesthésique. Cet examen est obligatoire, même si vous souhaitez accoucher sans péridurale.

Une 2^e détermination du groupe sanguin sera effectuée lors de cet examen ou du suivant.

Si vous avez un rhésus négatif ou si vous avez été transfusée, l'examen de recherche d'anticorps irréguliers est renouvelé.

9e mois de grossesse

La 7^e et dernière consultation devra se dérouler au 9^e mois de grossesse.

Une deuxième détermination du groupe sanguin sera effectuée, si elle n'a pas été faite au 6^e examen.

Si vous avez un rhésus négatif ou si vous avez été transfusée, l'examen de recherche d'anticorps irréguliers est renouvelé.

Après l'accouchement

Dépistage néonatal

Le dépistage néonatal (à 3 jours) recherche

[6 maladies chez les enfants \(https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/maladies-rares/DNN\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/maladies-rares/DNN)

et vise également à

[dépister la surdité \(https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant_surdite_enfants_2014_BD_BAT.pdf\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant_surdite_enfants_2014_BD_BAT.pdf)

permanente.

Les maladies recherchées sont rares, mais elles peuvent être graves si elles ne sont pas prises en charge dès les premiers jours de vie de l'enfant.

Ce dépistage est ouvert **gratuitement** pour tous les nouveaux-nés.

L'accord des parents est demandé.

✔ À savoir

Le prélèvement est fait le plus souvent en maternité au plus tôt 48 heures après la naissance.

Entretien postnatal

Un **entretien postnatal** précoce obligatoire est réalisé par un médecin ou une sage-femme **entre les 4^e et 8^e semaines après l'accouchement**.

Cet entretien a pour objectifs :

- › De repérer les premiers signes de la dépression post-accouchement ou les facteurs de risques qui y exposent
- › D'évaluer les éventuels besoins de la femme ou du conjoint en termes d'accompagnement

Un second entretien peut être proposé, entre les 10^e et 14^e semaines qui suivent l'accouchement, aux femmes qui sont dans l'une des situations suivantes :

- › Femmes qui ont accouché pour la 1^{ère} fois
- › Femmes pour lesquelles ont été constatés des signes de la dépression du post-accouchement ou l'existence de facteurs de risques qui y exposent

Examen postnatal

Un **examen postnatal** doit être obligatoirement effectué dans les **8 semaines qui suivent l'accouchement**.

Et aussi...

- [Déclaration de grossesse \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F968\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F968)
- [Carnet de santé maternité \(ou carnet de grossesse\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F17365\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F17365)
- [Interruption médicale de grossesse \(IMG\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1101\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1101)

Pour en savoir plus



[Le guide « Ma maternité – Je prépare l'arrivée de mon enfant »](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/534905/document/guide_ma_maternite_-_2019_-_cnam_1.pdf)

(https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/534905/document/guide_ma_maternite_-_2019_-_cnam_1.pdf)

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)



[Suivi mensuel de la grossesse \(https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/grossesse/consultation-suivi-mensuel\)](https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/grossesse/consultation-suivi-mensuel)

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)



[Toxoplasmose : les bons réflexes \(https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/toxoplasmose/bons-reflexes-cas-faut-consulter\)](https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/toxoplasmose/bons-reflexes-cas-faut-consulter)

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)



[Les symptômes et le diagnostic de l'anémie par carence en fer \(https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/anemie-carence-fer/symptomes-diagnostic\)](https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/anemie-carence-fer/symptomes-diagnostic)

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)



[L'entretien prénatal précoce, un accompagnement désormais obligatoire \(https://www.ameli.fr/exercice-coordonne/actualites/lentretien-prenatal-precoce-un-accompagnement-desormais-obligatoire-pour-les-futurs-parents\)](https://www.ameli.fr/exercice-coordonne/actualites/lentretien-prenatal-precoce-un-accompagnement-desormais-obligatoire-pour-les-futurs-parents)

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)



[Programme national de dépistage néonatal \(https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/maladies-rares/DNN\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/maladies-rares/DNN)

Source : Ministère chargé de la santé



[Vérification de l'audition \(https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant_surdite_enfants_2014_BD_BAT.pdf\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant_surdite_enfants_2014_BD_BAT.pdf)

Source : Ministère chargé de la santé

Comment faire si...

[J'attends un enfant \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16225\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16225)

Services en ligne

➤ **Formulaire : Cerfa n°10112*06 : N°S4110 :**

[Premier examen médical prénatal – Spécimen \(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10112.do\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10112.do)

➤ **Téléservice :**

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\) en ligne \(https://wwwd.caf.fr\)](https://wwwd.caf.fr)

Textes de référence



[Code de la santé publique : articles R2122-1 à R2122-3](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006190389\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006190389)

Calendrier des examens médicaux



[Code de la santé publique : articles L2122-1 à L2122-5](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006171127\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006171127)

Prise en charge des frais médicaux



[Code de la sécurité sociale : article L533-1](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156334/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156334/)

Versement de la prime de naissance



[Code de la sécurité sociale : articles D532-1 et D532-2](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006155985\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006155985)

Attestation de grossesse



[Arrêté du 22 février 2018 relatif à l'organisation du programme national de dépistage néonatal recourant à des examens de biologie médicale \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036650121/\)](#)